

Démarche : PP/DUPA - Signalement d'une nuisance sonore liée aux sons amplifiés - Paris

Organisme : Pôle musique et sons amplifiées

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Vous êtes gêné par la diffusion de sons amplifiés émanant de tous lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts dont les activités impliquent la diffusion de sons à un niveau sonore élevé (discothèques, dancings, bars, bars karaoké, restaurants, salles de concert, concerts/festivals de musique en plein air, ...) situé dans paris: déclarez votre signalement en ligne.

Pour toute autre nuisance professionnelle (bruits de clientèle, travaux, odeurs...), vous pouvez adresser votre demande à la Ville de Paris (<https://www.paris.fr/pages/les-nuisances-d-origine-professionnelle-7109>) à l'aide du formulaire suivant : <https://ged-nso.apps.paris.fr/share/page/formulaire-enligne>

Pour tout tapage lié aux bruits de voisinage provenant d'habitations privées, vous devez appeler le commissariat.

Information

Nous vous informons que le Pôle Musique et Sons Amplifiés de la Préfecture de Police est uniquement compétent pour les plaintes concernant les nuisances sonores liées à la diffusion de sons amplifiés émanant uniquement des Établissements Recevant du Public (ERP) situés dans Paris.

Pour toute autre nuisance professionnelle, vous pouvez adresser votre demande à la Mairie de Paris (<https://www.paris.fr/pages/les-nuisances-d-origine-professionnelle-7109>) à l'aide du formulaire suivant : <https://ged-nso.apps.paris.fr/share/page/formulaire-enligne>

Si la nuisance sonore provient d'une terrasse autorisée par les services de la mairie de Paris, il convient de contacter les effectifs de police municipale et le Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles (BANP) de la mairie de Paris : <https://www.paris.fr/pages/les-nuisances-d-origine-professionnelle-7109>

Si vous avez déjà signalé, via la démarche-simplifiée, des nuisances émanant d'un établissement parisien et que vous souhaitez apporter, par la suite, des précisions sur ces nuisances, il vous appartient de les ajouter dans la plainte déposée via l'onglet

PP/DUPA - Signalement d'une nuisance sonore liée aux sons amplifiés - Paris "messagerie"

Toute nouvelle plainte ne sera pas traitée tant que votre signalement initial ne sera pas clôturé.

Type de nuisance

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

 Sons amplifiés

Êtes-vous dérangé par des sons amplifiés?

On entend par son amplifié un son dont le volume est augmenté par un moyen électrique, électronique, mécanique ou motorisé . Les cris et les chants de groupe ne sont pas des sons amplifiés et ne sont pas soumis aux règles spéciales sur les sons amplifiés

Cochez la mention applicable

 Oui Non

INFORMATION

Nous vous invitons à contacter :

Soit le Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles (BANP) de la mairie de paris si les nuisances sonores sont :

- provoquées par une activité professionnelle
- causées par le comportement d'un individu sur l'espace public
- émanant d'un espace ou d'un équipement municipal

Soit le commissariat de votre arrondissement si les nuisances sonores :

- proviennent d'une habitation
- sont causées par un événement ou une manifestation sur la voie publique

Renseignements sur l'établissement présumé être à l'origine de la nuisance sonore

Enseigne de l'établissement

Adresse de l'établissement

Si l'établissement n'est pas situé à Paris, il vous faut contacter l'agence régionale de santé compétente.

Attention si l'adresse n'est pas complète (N°, Type de voie, Nom de voie et Arrondissement) le signalement ne pourra être traité.

Description de la nuisance sonore

Source de la nuisance

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

 Lieux clos (ex: un bar,...) Lieux ouverts (ex: festivals,...)

PP/DUPA - Signalement d'une nuisance sonore liée aux sons amplifiés - Paris

Par rapport à votre habitation, d'où provient la nuisance ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Interne à l'immeuble

Extérieur à l'immeuble

Horaires de la nuisance

Plusieurs choix sont possibles.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

En journée (7h-19h)

En soirée (19h-22h)

La nuit (22h-02h)

Au-delà de 2h du matin

Jour(s) concerné(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Dimanche

Fréquence de la nuisance

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

En semaine (du lundi au vendredi inclus)

Le week-end

Événement saisonnier.

Description de la nuisance

Depuis combien de temps / quelle date ?

Vos coordonnées

Numéro de téléphone

Votre adresse

PP/DUPA - Signalement d'une nuisance sonore liée aux sons amplifiés - Paris

Etage

Numéro de porte

Complément d'adresse

Bâtiment, escalier, digicode, précisions.

Occupez-vous les lieux ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Merci d'indiquer le nom des personnes qui subissent la gêne sonore et de préciser leurs coordonnées

Êtes-vous joignable par téléphone la semaine entre 9 heures et 17 heures ?

Pour instruire votre plainte, une prise de contact peut être nécessaire par notre service. Nous vous remercions de préciser le numéro de téléphone à contacter.

Autre(s) personne(s) concernée(s) par la nuisance

Indiquez le nom, le prénom et leur adresse mail.

Attention seule la personne ayant déposé la saisine est informée des suites données au signalement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces que vous souhaitez porter à notre connaissance

Avez-vous déjà signalé ces nuisances ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Non

Au commissariat de police

Sur le formulaire en ligne de la Ville de Paris

Sur l'application "Dans ma rue" (uniquement pour les nuisances sonores provenant de terrasses)

Auprès de notre service (Préfecture de Police - DUPA-BAPPS)

Si un signalement a déjà été fait auprès de notre service (Préfecture de Police - DUPA-BAPPS), précisez le numéro de dossier :

Engagement

PP/DUPA - Signalement d'une nuisance sonore liée aux sons amplifiés - Paris

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire, ainsi que l'authenticité des documents joints.

Article 441-6 du code pénal :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...) par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Article 441-7 du code pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1^o d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (...)

2^o de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. (...)

Cochez la mention applicable

Oui

Non